

# Item 35

## Évaluation des incidences Natura 2000

Décret du 16 août 2011



### Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

#### Seuils

#### Les sites Natura 2000

Dans tous les sites Natura 2000.

#### Définition :

La création de chemin ou de sentier vise la création pure d'un espace permettant le passage de personnes à pied, à vélo, à cheval ou avec des engins motorisés.

#### Champ d'application :

Sont concernés :

- La création ex-nihilo de chemins ou de sentiers,
- la création de nouveaux tronçons de sentiers existants,

Sont exclus du champ d'application :

- Les aménagements de sentiers existants (balisage, bornage...),
- La création de layons forestiers qui visent l'exploitation forestière
- L'élargissement de sentiers
- La création par ouverture et aménagement d'un ancien chemin devenu impraticable
- La création de chemins ou de sentier, dès lors qu'elle est programmée dans un schéma global déjà soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 (ex : PDIPR, PDSI ) et dès lors qu'elle est programmée en dehors des périodes de nidification.

Objectifs :

Limiter les dérangements d'origine humaine sur des sites et des espèces protégés

**Le service instructeur**

DDTM/ SERN, *Unité Nature, Territoires et Biodiversité.*  
Réfèrent : JEAN-TOUSSAINT Gérard